

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0108/PR/MAEM portant approbation du programme d'action national pour la lutte contre la désertification (PAN).

n° 2001-0108/PR/MAEM

Ministère

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA MER

Date de publication

6 juin 2001

Numéro JO

n° 11 du 14/06/2001

Date du numéro

14 juin 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°159/AN/91/2ème L du 10 février 1991 portant approbation de l'orientation économique et sociale pour la période 1990 à 2000

VULa loi n°128/AN/97/3ème L portant ratification de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, par la République de Djibouti

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULa loi n°121/AN/01 du 01/04/2001 portant approbation du Plan d'Action Nationale pour l'environnement 2001-2010 (PANE)

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

SUR Proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 22 Mai 2001 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est adopté le Programme d'Action National de lutte contre la désertification (PAN), en tant qu'instrument d'application du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE).

Article 2

Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH